

DÉTECTION DE LA FIÈVRE APHTEUSE CHEZ LES BOVINS

De nombreuses maladies animales graves sont absentes¹ des troupeaux de bovins canadiens, mais elles sont présentes dans de nombreux autres pays et constituent donc une menace permanente pour la production bovine et laitière au Canada.

Parmi les maladies absentes du cheptel canadien, la fièvre aphteuse revêt une importance particulière. Il s'agit d'une maladie infectieuse qui se transmet rapidement d'un animal à l'autre et qui se propage facilement entre les fermes.

Il s'agit donc d'une maladie hautement contagieuse. Une épidémie de fièvre aphteuse causerait de graves dommages au bien-être des animaux, à la vitalité de l'industrie et à notre présence sur les marchés mondiaux.

Le dépistage précoce est primordial, car il permet d'endiguer la propagation et de limiter l'ampleur des foyers d'infection, et d'éviter ainsi les conséquences économiques dévastatrices pour l'ensemble du secteur des bovins de boucherie.

1 ou 2 ou 3 + 4 = DANGER

APPELÉZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS OBSERVEZ 1, 2 OU 3 EN MEME TEMPS QUE 4 CHEZ plusieurs bovins d'un même enclos et dans plusieurs enclos



1 Salivation excessive²



2 Animaux présentant des vésicules (cloques) qui évoluent vers des érosions cutanées



- Bouche (langue, coussinet dentaire, gencives)
- Museau, narines
- Trayons³



3 Boiterie visiblement douloureuse et réticence à se déplacer

Pieds :

- Blanchiment de la bande coronaire
- Vésicules dans l'espace interdigital



4 Dépression, fièvre, anorexie

Diminution des performances (production de lait, consommation d'aliments, etc.)

La prise de mesures rapide permet d'éviter la propagation

Signalement immédiat

Si, à l'issue de l'évaluation clinique, le vétérinaire suspecte la présence de fièvre aphteuse, vous devez immédiatement prévenir :

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et les autorités provinciales du ministère de l'Agriculture
NOTA le signalement est une obligation prévue par la loi
- Votre association provinciale de producteurs pour obtenir de l'aide



Boucler rapidement le périmètre de votre ferme

Dès que vous soupçonnez la présence de fièvre aphteuse, vous devez prendre les mesures de biosécurité suivantes jusqu'à ce que le vétérinaire de l'ACIA arrive sur les lieux :

- Bloquer toutes les voies d'accès aux installations (p. ex. barrière, chaîne, véhicule)
- Contacter les fournisseurs de produits et de services pour annuler toutes les visites prévues
- Ne laissez aucun animal vivant ou mort, aucun déchet, aucun véhicule ou équipement agricole partir de la ferme
- Demandez à toutes les personnes présentes sur les lieux de rester sur place jusqu'à ce que l'ACIA vous donne des directives

Ce à quoi il faut s'attendre en cas de maladie animale exotique

Si la fièvre aphteuse est confirmée, l'ACIA ordonnera l'abattage des animaux et la destruction des objets touchés, en conformité avec la Loi sur la santé des animaux. Ces mesures sont nécessaires pour empêcher la propagation de la maladie et protéger les marchés d'exportation.

Dans ce cas, le producteur peut être indemnisé pour les pertes suivantes :

- Les animaux dont l'abattage a été ordonné
- Les autres biens dont la destruction a été ordonnée, p. ex. aliments du bétail et produits d'origine animale contaminés
- Les frais encourus pour l'élimination des animaux dont l'abattage a été ordonné

Ressource élaborée dans le cadre du projet de Gestion des urgences en santé animale (GUSA) (www.animalhealth.ca)

Janvier 2022

1. Les maladies animales graves qui ne sont pas dépistées au Canada sont souvent appelées maladies animales étrangères
2. Photo : Center for Food Security and Public Health de l'Université d'État de l'Iowa, Collège de médecine vétérinaire
3. Photo : Rajeev Ranjan, Direction du projet sur la fièvre aphteuse, Indian Council of Agricultural Research and the Center for Food Security and Public Health at Iowa State University, Collège de médecine vétérinaire